

trois demandes attendaient une réponse de requérants au sujet de certaines précisions, et huit demandes étaient achevés au cours des deux premières semaines d'avril. Dans quatre cas, des prorogations de plus de soixante jours ont été nécessaires en raison de nombreuses consultations avec d'autres institutions fédérales et afin de notifier des tiers. Quant à quatre demandes, le Ministère n'a reçu aucune réponse des requérants après leur avoir demandé des précisions ou leur avoir demandé de payer les frais de demande, et il a jugé qu'il ne pouvait pas traiter les demandes. Par ailleurs, dans vingt-huit cas, quand les frais supplémentaires n'avaient pas été acquittés, le Ministère a jugé que des requérants avaient renoncé à leur demande.

6. Les coûts relatifs au personnel comprennent les charges salariales des employés du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui ont consacré environ quatre-vingt dix pour cent de leur temps à traiter des demandes de communication de renseignements et le reste à des activités liées à la protection des renseignements personnels. Ils comprennent également les charges salariales d'autres employés qui ont travaillé à l'occasion au repérage des documents et à leur préparation pour examen. Dans le calcul des frais relatifs aux agents et au personnel de soutien, les salaires réels des employés concernés ont été divisés